

PRÉVENIR LES RISQUES DE COLLISIONS AVEC LES ANIMAUX SAUVAGES EN FORÊT

LES ANIMAUX SAUVAGES SONT RESPONSABLES DE NOMBREUX ACCIDENTS DE LA ROUTE PRINCIPALEMENT AUX ABORDS DES FORÊTS. À L'APPROCHE DE L'HIVER, L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS APPELLE À LA PLUS GRANDE PRUDENCE ET À LA CONDUITE APAISÉE DES AUTOMOBILISTES.



Cerfs, chevreuils et sangliers traversent régulièrement les axes routiers. Chaque année des accidents de la route dus aux animaux sauvages sont constatés dont la plupart dans les massifs forestiers.

Les animaux sauvages sont imprévisibles en tout temps. Toutefois, il existe deux moments de la journée où le risque de collisions est le plus élevé, en début de soirée et au cours de la nuit. C'est le moment où les animaux quittent leurs lieux de cantonnement pour rejoindre ceux où ils s'alimentent, en l'occurrence, les cervidés et les sangliers qui ont une activité quasi nocturne. En revanche, les chevreuils ont un rythme biologique différent et il arrive que des collisions se produisent en pleine journée.

La plupart du temps, les dégâts ne sont que matériels mais peuvent parfois engendrer des dommages plus graves pour les automobilistes.

Afin de prévenir au mieux les risques d'accident, l'ONF invite donc à la plus grande prudence surtout pendant :

- la saison hivernale où le risque est accru ;
- la traversée de la forêt (en particulier dans les zones signalées) ;
- la tombée de la nuit et jusqu'au lever du jour ;
- les périodes de chasse (de novembre à février) où les déplacements du gibier sont plus nombreux.

Dans les zones et périodes à risques, l'ONF recommande de réduire la vitesse, d'augmenter les distances de sécurité entre les véhicules et d'être tout particulièrement attentif à l'environnement de la route (yeux brillants). En cas de surgissement d'un animal, il est conseillé d'être particulièrement vigilant car les sangliers et les cervidés se déplacent souvent en groupe (harde). Par ailleurs, il ne faut pas essayer de l'éviter, un choc frontal se révèle moins dangereux qu'une perte de contrôle du véhicule dont le risque de collision serait beaucoup plus sérieux (arbres, véhicule).

QUE FAIRE EN CAS DE COLLISION ?

- prévenir les services d'urgence en composant le 18 ou le 112 ;
- sécuriser le périmètre de l'accident (gilet haute visibilité, triangle de signalisation) ;
- rester en sécurité hors de la chaussée ;
- savoir qu'un animal blessé peut avoir un comportement agressif ;
- déclarer l'accident auprès de votre assureur dans les plus brefs délais ;
- garder des preuves de la collision (poils, témoignages, photo, etc.) ;
- contacter votre assurance pour connaître les modalités d'indemnisation des dommages ;
- savoir que le Fonds de Garantie n'intervient plus en cas de collision avec un animal sauvage.